

## Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Bart

Séance du 05 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 05 avril à dix-neuf heures, en la maison commune, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Bart, sous la Présidence de Monsieur Pierre SCHLATTER, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude AUER, Guy BECHTOLD, Gérard BRUOT, Laurence COURVOISIER, Sylvianne DESMIRAZ, Estelle FABIAN, Catherine FAYE, Bernard GRISOT, Jean-Luc GUYON, Jean-Michel JACQUOT, Céline LAMBOLEY, Danielle LECLERC, Éric MARTIN, Jean-Claude PECHIN, Gérard POZZI, Pierre SCHLATTER.

Etaient excusés : Cécile FLAGET (délégation à Pierre SCHLATTER), Laurence MARANDET (délégation à Laurence COURVOISIER), Christiane BECKER (délégation à Guy BECHTOLD).

Secrétaire de Séance : Céline LAMBOLEY

|                              |            |                              |    |
|------------------------------|------------|------------------------------|----|
| <b>Date de convocation :</b> | 26/03/2019 | <b>Membres en exercice :</b> | 19 |
| <b>Date d'affichage :</b>    | 19/04/2019 | <b>Membres présents :</b>    | 16 |
|                              |            | <b>Membres votants :</b>     | 19 |

**2019/18 : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme  
Approbation de la modification du Périmètre Délimité des  
abords (PDA) autour du Monument Historique au lieu-dit  
« Châtaillon Sud »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-36 code de l'urbanisme,  
Vu la délibération en date du 29 septembre 2006 ayant approuvé le PLU,  
Vu la délibération du 19 octobre 2018 relative à l'avis favorable du conseil municipal sur le projet de Périmètre Délimité des Abords au lieu-dit « Châtaillon Sud » inscrit à l'inventaire des monuments historiques de l'habitat fortifié,  
Vu l'arrêté municipal n°93/2018 du 12 novembre 2018 soumettant le projet de la modification n°2 du PLU et le projet de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique au lieu-dit « Châtaillon Sud » à enquête publique unique (07 janvier au 07 février 2019 inclus),

Entendu que les évolutions du PLU soumises à enquête publique portaient sur :

- la modification les limites du périmètre de la zone UY / UA au lieu-dit Martinet / Verger du Moulin pour permettre la mutation du site de la scierie et la réalisation d'un projet de renouvellement urbain,
- la suppression de la zone à urbaniser AU2 rue du château d'eau « La Feuillée »,
- la suppression de plusieurs Emplacements Réservés suite à la réalisation de projets,
- la modification du règlement.

Eu égard que l'Autorité Environnementale a remis par arrêté, daté du 24 août 2018, la décision que la modification n°2 du PLU de Bart n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Que par ailleurs :

- la Direction Départementale des Territoires a fait connaître que l'ensemble des évolutions pouvaient être mises en œuvre dans le cadre de la modification sous réserve de démontrer qu'elles ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le PADD en termes de construction de logements,
- le Département du Doubs a formulé un avis favorable,
- la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort a transmis un avis favorable en souhaitant que le déclassement de la Zone 2AU s'accompagne d'une requalification du plateau de Châtaillon en zone agricole (le PLU approuvé en 2006 a retenu à Châtaillon un classement N3 sur des espaces agricoles pour prévoir la compensation de l'urbanisation de l'espace boisé rue du château d'eau « La Feuillée » alors soumis au régime forestier ; la distraction du régime forestier n'a pas eu lieu et n'aura pas lieu au regard de la présente modification) -> non prise en compte au regard de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, réduction d'une zone naturelle par révision du PLU.
- le Pays de Montbéliard Agglomération a communiqué un avis favorable.

Vu les observations et conclusions du commissaire enquêteur communiquées dans son rapport du 05 mars 2019 qui conduisent à émettre, d'une part, un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU et, d'autre part, un avis favorable sur le projet de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique au lieu-dit « Châtaillon Sud », assortis d'aucune recommandation ni réserve.

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-36 code de l'urbanisme, **après en avoir délibéré,**

**Le conseil Municipal, décide d'approuver :**

- la modification n°2 du PLU de Bart telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente et
- le Périmètre Délimité des Abords (PDA) tel que présenté à l'Enquête Publique.

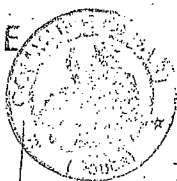
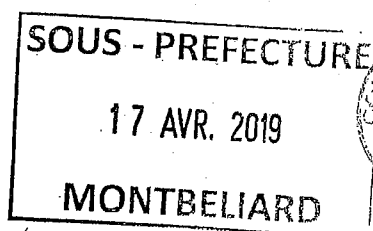
*La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention de l'approbation de la modification n°2 sera insérée dans un journal conformément aux articles R.153-20 et R.153-21.*

*La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa transmission au Sous-Préfet et dès l'exécution des mesures de publicité.*

*Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.*

Ont signé au registre tous les membres présents.

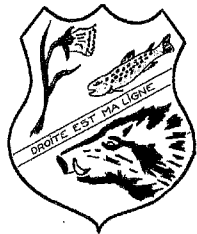
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Pierre SCHLATTER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pierre Schlatter", written over the printed name.



## **ARRÊTÉ n°20/2019**

portant mise à jour de la modification n°2  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bart.

### **Nous, Maire de la commune de Bart**

**Vu le Maire,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme, en date du 29 septembre 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2017-04-12-008 du 12 avril 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Bart.

Vu les courriers transmis le 9 décembre 2016 aux maires figurant en annexe 1 de l'arrêté susvisé,

Vu les plans et documents ci-annexés,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bart est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé l'arrêté préfectoral n°25-2017-04-12-008 du 12 avril 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Bart, ainsi que l'annexe n°1 à l'arrêté 25-2017-04-12-008.

#### **ARTICLE 2 :**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

#### **ARTICLE 3 :**

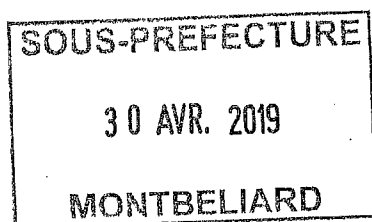
Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Doubs et à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Doubs.

#### **ARTICLE 5 :**

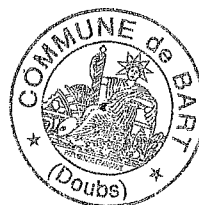
Les dispositions de cet arrêté, publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Besançon.



Fait à Bart, le 29/04/19

Le Maire,

Pierre SCHLATTER





Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté

Service Prévention des Risques

Département Risques Accidentels

Pôle d'inspection Risques Accidentels

Réf : PIRA/JLM/2017\_525

Affaire suivie par : Jean-Luc MILLIER  
jean-luc.millier@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 03 81 21 68 32 – Fax : 03 81 21 69 95

**Objet :** Servitudes d'utilité publique – Canalisations de transport de gaz naturel

**Référence:** Code de l'environnement – Livre V Titre 5

**PJ : 4**

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel sur le territoire de votre commune, portée à votre connaissance par courrier préfectoral du 9 décembre 2016, et après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires réuni le 16 février 2017, j'ai l'honneur de vous adresser :

- l'arrêté n°PREF-SCID-25-2017-04-12-008 instituant les servitudes susvisées ;
- l'annexe 1 listant les communes du département du Doubs concernées ;
- la cartographie des servitudes concernant votre commune ;
- l'annexe de caractérisation des canalisations exploitées par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur le territoire de votre commune.

J'attire votre attention sur le fait que ces servitudes devront être annexées aux plans locaux d'urbanisme, aux plans locaux d'urbanismes intercommunaux et aux cartes communales conformément aux articles L151-43, L161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional et par délégation,  
Le chef du service adjoint Prévention des Risques,  
chef du département risques accidentels

  
Dominique VANDERSPEETEN

Monsieur Pierre SCHLATTER  
Maire de Bart  
1, rue de la Mairie  
25420 BART



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Préfecture

Service de Coordination  
Interministérielle Départementale

Bureau de la Coordination et du Cadre de Vie

**ARRETE SCID** 25.2017-04-12-008

**Arrêté préfectoral  
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques  
autour des canalisations de transport de gaz naturel du département du Doubs**

**PRÉFET DU DOUBS**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'étude de dangers du transporteur GRT Gaz en date du 30 janvier 2014 ;

VU les courriers transmis le 9 décembre 2016 aux maires figurant en annexe 1 ;

VU les observations formulées par les mairies de Baume-les-Dames par courrier du 22 décembre 2016 et de Valentigney par courrier du 27 décembre 2016 ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE en date du 24 janvier 2017 ;

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Doubs le 17 février 2017 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire concerné (voir annexe 1) informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

### **ARTICLE 4 :**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

### **ARTICLE 5 :**

En application du R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Doubs et adressé aux maires des communes figurant en annexe 1.

### **ARTICLE 6 :**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le président de l'établissement public compétent ou les maires des communes figurant en annexe 1, le Directeur Départemental des Territoires du Doubs, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et dont copie conforme leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRT Gaz.

Besançon, le 12 AVR. 2017

Le Préfet

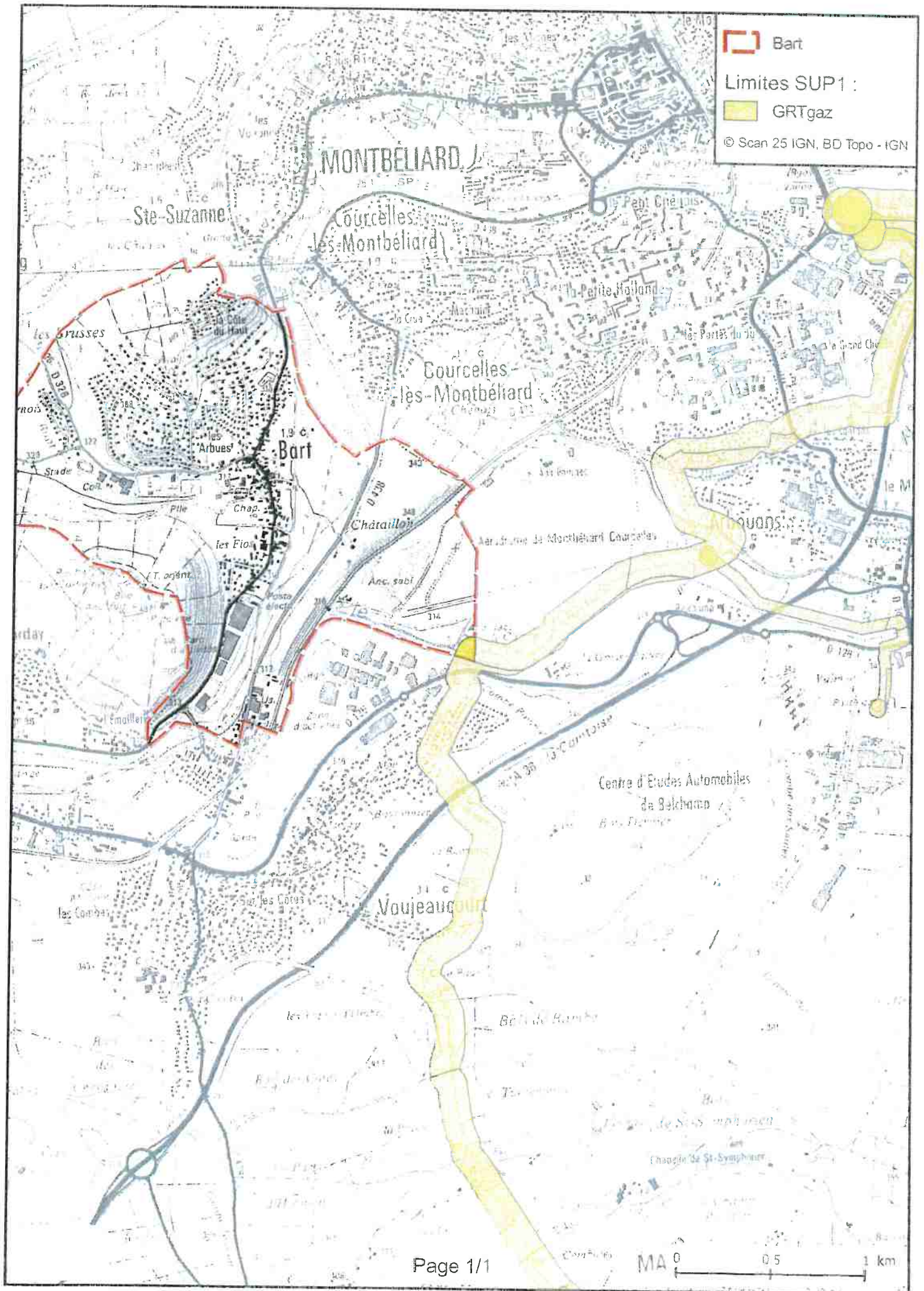
Raphaël BARTOLI

(1) Les cartes annexées au présent arrêté peuvent être consultées dans les services de :

- la préfecture du Doubs
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté
- l'établissement public compétent ou la mairie concernée

## Annexe 1: Listes des communes impactées

|                            |          |
|----------------------------|----------|
| Abbenans                   | Annexe2  |
| Albre                      | Annexe3  |
| Allenjole                  | Annexe4  |
| Allondans                  | Annexe5  |
| Arbouans                   | Annexe6  |
| Audincourt                 | Annexe7  |
| Autechaux                  | Annexe8  |
| Bart                       | Annexe9  |
| Baume-les-Dames            | Annexe10 |
| Berthelange                | Annexe11 |
| Besançon                   | Annexe12 |
| Bethoncourt                | Annexe13 |
| Brognard                   | Annexe14 |
| Chemaudin                  | Annexe15 |
| Courcelles-lès-Montbéliard | Annexe16 |
| Cubry                      | Annexe17 |
| Dambenois                  | Annexe18 |
| Dannemarie-sur-Crête       | Annexe19 |
| Désandans                  | Annexe20 |
| Ecurcey                    | Annexe21 |
| Etupes                     | Annexe22 |
| Exincourt                  | Annexe23 |
| Ferrières-les-Bois         | Annexe24 |
| Feschés-le-Châtel          | Annexe25 |
| Fontenelle-Montby          | Annexe26 |
| François                   | Annexe27 |
| Grand-Charmont             | Annexe28 |
| Issans                     | Annexe29 |
| La Cluse-et-Mijoux         | Annexe30 |
| Laire                      | Annexe31 |
| Lantenne-Vertière          | Annexe32 |
| Le Vernoy                  | Annexe33 |
| Mandeure                   | Annexe34 |
| Mathay                     | Annexe35 |
| Mercey-le-Grand            | Annexe36 |
| Montbéliard                | Annexe37 |
| Nommay                     | Annexe38 |
| Pontarlier                 | Annexe39 |
| Pont-de-Roide-Vermondans   | Annexe40 |
| Pouilley-Français          | Annexe41 |
| Raynans                    | Annexe42 |
| Saint-Vit                  | Annexe43 |
| Semondans                  | Annexe44 |
| Serre-les-Sapins           | Annexe45 |
| Uzelle                     | Annexe46 |
| Valentigney                | Annexe47 |
| Verrières-de-Joux          | Annexe48 |
| Viéthorey                  | Annexe49 |
| Vieux-Charmont             | Annexe50 |
| Voillans                   | Annexe51 |
| Voujaucourt                | Annexe52 |



**Annexe 9 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Bart**

| Nom de la commune | Code Insee | Nom du Transporteur | Adresse du Transporteur                    |
|-------------------|------------|---------------------|--------------------------------------------|
| Bart              | 25043      | GRT gaz             | 6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes |

**Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

**Ouvrages traversant la commune :**

| Nom de la Canalisation        | PMS  | DN  | Longueur (m) | Implantation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|-------------------------------|------|-----|--------------|--------------|------|------|------|
| DN250-1981-MONTBELIARD-MATHAY | 67,7 | 250 | 62           | enterre      | 75   | 5    | 5    |

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

**Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

**Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Avril 2019

Commune de Bart

## Plan Local d'Urbanisme

Modification n°2 approuvée le 05 avril 2019

# Liste des annexes

(articles R.123-13 et R.123-14 du CU)

- Annexe 1 :** Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.123-1,8° du code de l'urbanisme.
- Annexe 2 :** Servitudes d'utilité publique (liste + plan au 1/4000°).
- Annexe 3 :** Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.
- Annexe 4 :** Document d'aménagement de la forêt communale approuvé par délibération du conseil municipal le 28 juin 2017.
- Annexe 5 :** Servitude instaurée au titre de l'article L.123.1-7.
- Annexe 6 :** Références de l'arrêté préfectoral désignant les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre affectées par le bruit (R.123-14-5° du code de l'urbanisme).
- Annexe 7 :** Prévention du risque « mouvements de terrain » dans le Département du Doubs (Extrait de l'atlas des secteurs à risque – janvier 2001).
- Annexe 8 :** Zonage relatif à l'archéologie préventive.
- Annexe 9 :** Proposition de périmètre de protection des monuments historiques.
- Annexe 10 :** Alimentation en eau potable - Assainissement eaux usées/eaux pluviales.
- Annexe 11 :** Élimination des déchets.

Avril 2019

Commune de Bart

## Plan Local d'Urbanisme

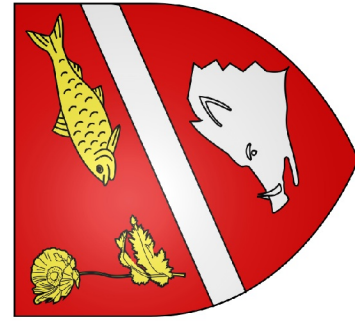
Modification n°2 approuvée le 05 avril 2019

# Annexe n° 2

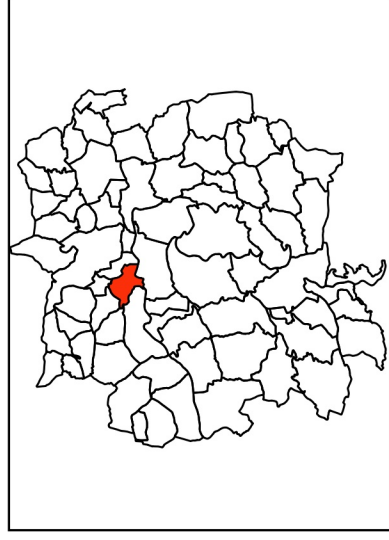
## Liste des servitudes d'utilité publique

Mise à jour par arrêté préfectoral du 22 décembre 2005

| Ministère                                                            | Code       | Service responsable                                                                                 | Désignation                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Transport                                                            | <b>T1</b>  | SNCF Région Strasbourg<br>Division de l'équipement<br>3,Bvd du Pdt Wilson 67083<br>STRASBOURG Cedex | <u>SNCF</u> : Zone ferroviaire au voisinage de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes le long des voies ferrées.                                                                                    |
| Transports                                                           | <b>T5</b>  | Aviation Civile                                                                                     | <u>Relations aériennes</u> : Servitude aéronautique de dégagement pour l'aérodrome de Courcelles ( <i>plan référencé ES 409 a indexé B</i> ) approuvé par arrêté ministériel en date du 18 juillet 1991. |
| Industrie                                                            | <b>I3</b>  | GRT Gaz Région Nord Est<br>Agence d'exploitation de<br>Strasbourg - rue Ampère<br>67451 MUDOLSHEIM  | <u>Gaz</u> : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations de transport et distribution de gaz (alimentation générale et distribution publique)<br>Voir arrêté préfectoral du 12 avril 2017.   |
| Industrie                                                            | <b>I4</b>  | RTE EDF Transport SA<br>GET Alsace<br>12 avenue de Hollande<br>68110 ILLZACH                        | <u>Electricité</u> : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique).<br>Le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 est applicable.     |
| Industrie                                                            | <b>I6</b>  | Service de l'Industrie et des<br>Mines – Dijon                                                      | <u>Mines et carrières</u> : servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires d'autorisations d'exploitation.                                                               |
|                                                                      | <b>EL3</b> |                                                                                                     | Servitude de halage et de marchepied.<br>Conservation du domaine public fluvial.                                                                                                                         |
|                                                                      | <b>EL7</b> | Direction de l'Equipement                                                                           | Servitude d'alignement.                                                                                                                                                                                  |
| Equipement<br><i>Arrêté<br/>Préfectoral<br/>25 du<br/>27/05/2005</i> |            | Direction de l'équipement                                                                           | <u>Plan de prévention des risques d'inondation du Doubs et de l'Allan (PPRI)</u><br><i>(voir dossier complet du PPRI du Doubs-Allan et du Rupt sur la commune de Bart annexé au PLU).</i>                |



Servitudes d'Utilité Publique



|                   |                                 |
|-------------------|---------------------------------|
| 10 février 2006   | Projet de PLU arrêté            |
| 29 septembre 2006 | PLU approuvé                    |
| 05 avril 2019     | Mise à jour 13 et A1 (supprimé) |
|                   |                                 |
|                   |                                 |

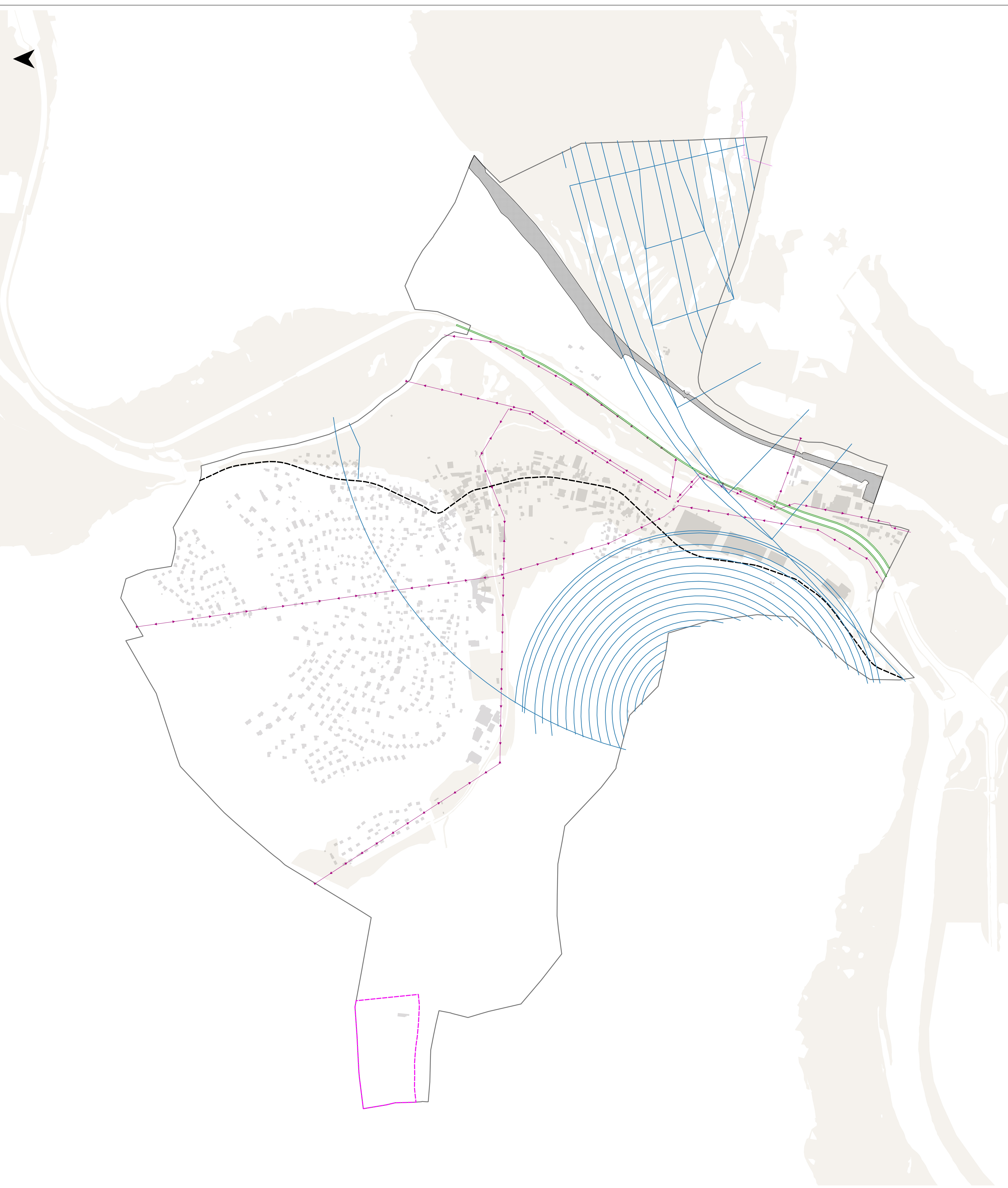
Vu pour être annexé  
à la délibération du 05/04/2019  
Le Maire,

Via sous-préfecture

1 / 4000

LEGENDE

- Limite communale
- Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- Servitude concernant les mines et carrières stables au profit des titulaires d'autorisations d'exploitation
- Servitude de halage et de marche pied. Conservation du domaine public fluvial
- Servitudes relatives aux chemins de fer
- Servitudes aéronautiques de dégivrement
- Servitudes d'alignement
- PPRI Doubs Alan et Vallée du Rupt



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département

**DOUBS**

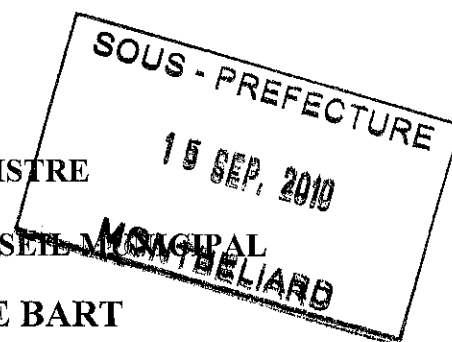
NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal

**19**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BART



En exercice

**18**

qui ont pris part à la délibération

**18**

Date de la convocation

23 août 2010

Date d'affichage

23 août 2010

**Séance du vendredi 03 septembre 2010**

L'an deux mille dix, le trois septembre à dix neuf heures,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur **SCHLATTER Pierre,**  
**Maire.**

Présents: Tous les conseillers sauf absent (es) excusés(es)  
**Jacquot Jean-Michel** procuration à **Schlatter Pierre**  
**Faye Catherine** procuration à **Emonin Ginette**  
**Pozzi Gérard** procuration à **Beucler Philippe**

**Secrétaire de séance : Monsieur Jandot Arnaud**

**OBJET :**

**MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**

Monsieur le maire expose :

**1.1 Objet de la modification du PLU**

La 1<sup>ère</sup> modification du PLU soumise à enquête publique par la municipalité porte sur  
2 points

**A )** La suppression de la servitude L 123-2.a

1. sur le secteur à projet de la route de Dung puisqu'un projet de construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes est finalisé ; parallèlement, une partie des surfaces concernées par cette servitude pourra accueillir un petit programme immobilier pour compléter et finaliser l'urbanisation du secteur ;
2. sur le secteur à projet de la place du 17 novembre (espaces publics et logements) sur les propriétés Schwalm et SDIS acquises par la ville.

**B )** La modification du règlement de la zone UA, en lien avec le projet immobilier de la place du 17 novembre.

Par ailleurs, et pour mémoire, la présente modification N°1 du PLU offre l'opportunité d'intégrer au PLU les évolutions nécessaires suite à l'arrêté préfectoral d'utilité publique du 31 décembre 2008 portant sur le programme de protection contre les inondations des lieux habités en basse vallée de l'Allan valant mise en compatibilité du PLU en vigueur (voir détails et modalités en fin de document).

..../....

.../...

## **1.2 Déroulement et conclusions de l'enquête publique**

Saisi par la Municipalité, le tribunal administratif de Besançon a désigné Mr René Bailly en qualité de commissaire enquêteur en date du 1<sup>er</sup> juin 2010. L'arrêté d'enquête publique a été pris le 8 juin 2010, et l'enquête publique s'est déroulée consécutivement du 1<sup>er</sup> au 30 juillet 2010 inclus. Le commissaire enquêteur a adressé son rapport d'enquête le 5 août 2010.

Vu les conclusions motivées du rapport d'enquête et l'avis favorable au projet de modification formulé par le commissaire enquêteur ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-9, L 123-10 et L 123-13 ;

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique du 8 juin 2010 ;

Le conseil municipal, par un vote qui donne les résultats suivants :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

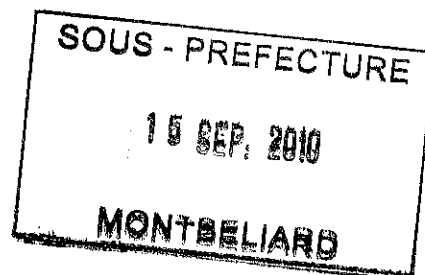
Décide d'approuver le projet de 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de Bart tel qu'il est annexé à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

DélibPLU1

SCHICKLER Pierre



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département

DOUBS

Nombre de membres

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BART

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

18

qui ont pris part à la délibération

18

Date de la convocation

22 septembre 2006

Date d'affichage

22 septembre 2006

Séance du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mille six, le vingt neuf septembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **SCHLATTER Pierre, Maire**

Présents : **Tous les conseillers sauf absent (es) excusé (es) :**

Mme Becker Christiane procuration à Mr Tessuto Philippe

**Secrétaire de séance : Monsieur Jacquot Jean-Michel**

**OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération en date du 10 février 2006 a été soumis à enquête publique du 19 juin 2006 au 19 juillet 2006.

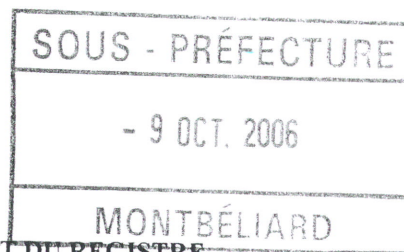
Il expose que les avis des personnes publiques consultées (Etat, Conseil Général, CAPM ...) ont été examinés avant l'enquête publique (réunion du 9 mai 2006), et précise que le dossier d'enquête publique a été complété par une note désignant les ajustements que le conseil était prêt à considérer pour l'approbation du PLU et qu'il entendait faire connaître à la population durant la phase d'enquête publique. Durant l'enquête, plusieurs personnes ont effectué des remarques sur le projet de PLU.

La commission urbanisme s'est réunie le 26 septembre 2006 pour examiner les remarques (des services et de la population) dans leur totalité avant l'approbation du projet.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.12310, L.123-13, R.123-24, R.123-25 et R 123-35 ;
- Vu la délibération en date du 30 janvier 2004 prescrivant la révision du POS (pour un PLU) et fixant les objectifs et modalités de la concertation de la population (article L 3002 du code de l'urbanisme) ,
- Vu la délibération en date du 10 février 2006 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 1er juin 2006 soumettant le projet de PLU arrêté à l'Enquête Publique ;

.... / ....



– Vu le rapport du commissaire enquêteur communiqué en août 2006 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme contenant les ajustements suivants suite à l'avis des personnes publiques consultées et suite à l'enquête publique :

- La réduction des surfaces en extension urbaine avec la suppression totale de la zone AU3 (colline des Brusses ouest, au dessus de la route de Dung, 6 hectares), ce secteur étant soumis au risque de mouvement de terrain (Atlas des secteurs à risques) ; en conséquence, les emplacements réservés pour accéder à cette zone et pour la relier à l'urbanisation existante sont supprimés (n° 13a, 13b et 16) ; les compensations à l'urbanisation prises dans le projet initial en désignant des espaces boisés classés dans le tissu urbanisé de la colline des Brusses sont maintenues sur les zones N2 correspondant à des bois de pentes et dans la zone AU1 ;
- le règlement de la zone AU est complété pour faire référence à une procédure de soumission au régime forestier (servitude d'utilité publique A1) de parcelles situées sur le versant boisé au-dessus de la route de Dung parallèlement à la distraction du régime forestier des parcelles soumises alors qu'elles deviennent urbanisables dans le PLU approuvé (AU2). Il est rappelé en outre le classement du plateau de Châtaillon en zone N (plutôt que A - Agricole) comme compensation au défrichement lié à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 (après la cessation de toute activité agricole),
- L'inscription d'une zone non constructible dans la zone AU2 en raison de la présence d'une conduite d'alimentation en eau (avis CAPM du 27 mars 2006),
- L'inscription d'une bande non constructible dans la zone AU2 en raison de la proximité de la forêt (largeur 30 mètres)
- La suppression de l'emplacement réservé n° 9 en raison de l'absence d'un projet d'aménagement de la zone AU1 qui puisse justifier de figer une réserve au regard du principe de raccordement aux réseaux d'assainissement alors qu'il existe plusieurs possibilité de raccordement ;
- Le rapport de présentation complété avec les objectifs de densité contenus dans le SCOT, l'argumentaire concernant l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et naturels (chapitre 3.1 et 4.1) et avec le tableau synthétique des surfaces de zones du PLU actualisé ;
- Divers compléments au dossier d'annexes (liste des servitudes d'utilité publique complétée, référence aux arrêtés pris en application de la loi et carte des zones affectées par le bruit, PPRI, archéologie préventive, zones où s'applique le droit de préemption urbain) ,

Considérant enfin que la compatibilité avec le SCOT (article L.123-1 13° du CU) approuvé le 22 mai 2006 est globalement satisfaisante mais que l'analyse de cette compatibilité fera l'objet d'approfondissements qui pourront éventuellement être pris en compte à l'occasion d'une nouvelle procédure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote qui donne les résultats suivants :

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Montbéliard.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le mois suivant la réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,**

**Pierre SCHLATTER**

